LES OBLIGATIONS LIEES A LA PUBLICITE

Le certificat PEB doit être disponible dès la mise sur le marché du bien. Le propriétaire ou l'intermédiaire à qui il a confié la mise de son bien sur le marché de la vente ou de la location doit :

1. Remettre à tout candidat acquéreur ou locataire une copie du certificat PEB sur simple demande.

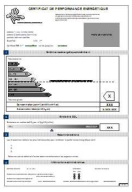

2. Communiquer la classe énergétique et le niveau d'émissions de CO_2 dans **toute publicité** (petite annonce, Internet, affiche, vitrine d'agence immobilière,…)

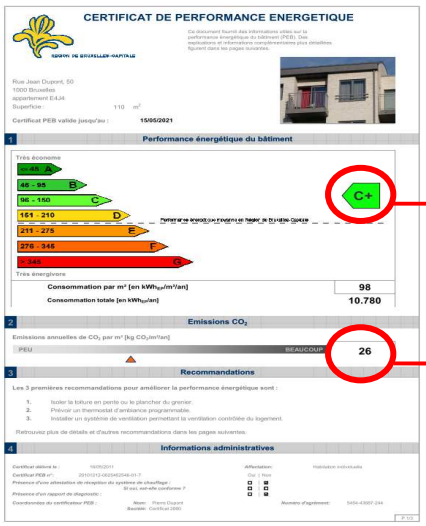

La classe énergétique

Le niveau d'émission de CO_2

Ces informations doivent apparaître de manière claire et compréhensible.

EXEMPLE D'UNE PETITE ANNONCE :

Annonces immobilières : A VENDRE / A LOUER



A proximité du quartier européen, appartement 2 chambres d'une superficie de 110m². Il se compose comme suit : hall d'entrée, living, cuisine, hall de nuit, deux chambres dont une avec accès à la terrasse, salle de bains et wc individuel.
PEB : C+, 26kg CO_2/(m².an)

EXEMPLE D'UNE AFFICHE :



EXEMPLE D'ANNONCES EN VITRINE :

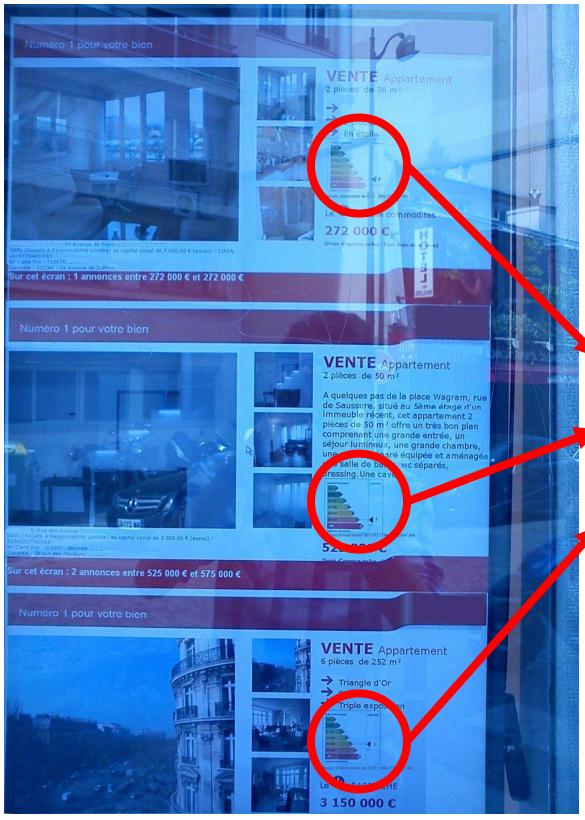

Niveau d'émissions de CO_2 : 26kg CO_2/(m².an)
Classe énergétique :

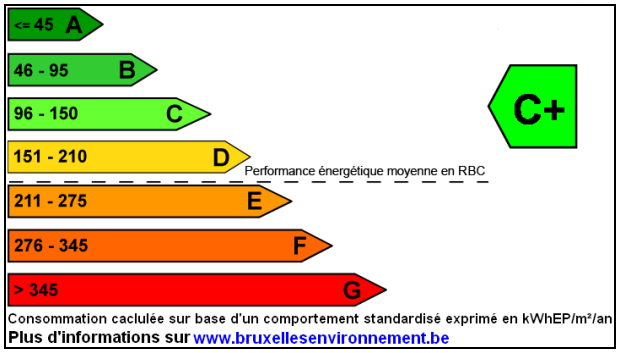

L'échelle des niveaux de performance du certificat PEB est particulièrement souhaitable sur toutes les affiches en vitrine car l'information et donc la comparaison entre les différents biens est plus immédiate.

Les modèles d'échelles intégrables dans les annonces sont disponibles pour chaque résultat (A à G) sur www.bruxellesenvironnement.be > Professionnels > PEB > Certificat PEB

EXEMPLE D'UNE ANNONCE INTERNET :

- Certains sites Internet ont prévus des champs dédiés au certificat PEB.
- Les sites Internet permettent de joindre des photos du certificat PEB.
- Les sites Internet permettent de rédiger un descriptif plus long du bien.

